

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRETE MUNICIPAL N° 2025-148****Déplacement de la DZ sur le site du camping « Le Gravelotte »  
Dans le cadre de la manifestation sportive « Ultra raid de la Meije 2025 »**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code des transports ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le Code Pénal ;

Considérant la demande formulée par l'association « Ultra Raid de la Meije » en date du 27 avril 2025 qui souhaite organiser les festivités dans le cadre de la manifestation sportive « Ultra Raid de la Meije », installer des tentes et un parc à vélos, en occupant temporairement le domaine public, sur le parking de la salle des fêtes, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des festivités ;

**Arrête :**

**Art.1 :** Pour une question de sécurité, la DZ (zone d'hélicoptage) est déplacée sur le site du camping « Le Gravelotte » du jeudi 11 septembre au lundi 15 septembre 2025, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-joint.

**Art.2 :** L'association « Ultra Raid de la Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.3 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.4 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association « Ultra Raid de la Meije »
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

**Art.5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,

Le 09.09.2025

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC

Visé en Préfecture le : 09.09.2025  
Transmis le : 09.09.2025  
Affiché le : 09.09.2025  
Retiré de l'affichage le : 16.09.2025